

5. Mésidor an 17

Deliberation pour
faire argentier la
Commune de Combier

Aujourd'hui cinq Mésidor l'an sept de la République française une
es indivisible huit heures du matin, au Bureau Municipal de Combier
arrondissement d'Angoulême, de Conseil Municipal assemblée volontairement
sur l'invitation du Maire pour prendre en considération de contenu de la
circulaire du Préfet du département de la Gironde en date du 6 floréal dernier
particulièrement d'article qui autorise des Communes à faire argentier
leur territoire à l'usage fruit;

Considérons que dans une grande sollicitude Des Propriétaires foncier
de la Commune de Combier, depuis longtemps, et notamment depuis l'an mil sept
cent quatre vingt onze N. E. est défaisé faire argentier Général de
toutes les propriétés foncières de lad. Commune afin de voir donner un
Cadastre exact, clair, et précis de "contenance" et classification de
différentes espèces et qualités de fonds et propriétés d'icelle qui sera un
Monument durable sur lequel sera établi l'assiette d'un rôle de la
contribution foncier;

Considérons que l'impôt foncier ne peut être réparti avec justice
et équité, sans un préalable connu de la juste étendue, nature, et qualité,
des propriétés de chaque contribuable;

Considérons qu'il ne peut être, et qu'il n'a jamais été, aucun argentier
Général en classification des terres de lad. Commune de Combier, et que
l'impôt foncier y est réparti annuellement d'une manière, vague
et arbitraire, et qu'il est instant de faire cesser des Sujets de plainte des
Contribuables, et d'établir à cet égard le bon ordre et la justice;

Considérons que tous, ou presque tous des Propriétaires foncier en icelle
Demandent cet argentier avec instance; et qu'il ne peut y avoir que
quelques individus qui pourrions s'y opposer, par d'intérêt qu'ils ont
à la persistance de l'erreur de la répartition existante;

Considérons enfin que le Conseil Municipal de Combier ayant
des Deliberations Des 23, 24, et 25 fructidor 15 et 16 Brumaire Dernier
mis sous presse dans les Devoirs, pour le bien, et intérêt, de lad.
Commune de Demandes et sollicités l'autorisation de faire faire
led. argentier;

Le Conseil Municipal de la Commune de Combier Présidé
par le Maire d'icelle, Et l'adjoint présent, par forme de Deliberation
arrête ce qui suit

- 1^o - l'argentier Général, le cadastre de tout le fonds et propriétés
de la Commune de Combier sera fait, commencé de suite, et continué
sans interruption jusqu'à la fin, aux frais et devoirs de chaque propriétaire
et en proportion de sa propriété
- 2^o - l'argentier sera fait d'après la nouvelle Mesure ordonnée par l'arrêté
des Consuls du 13 Brumaire dernier;
- 3^o - le Conseil Municipal désigne pour faire led. argentier
le C. de Beaupré Dugourd argentier demeurant au Mareuil
arrondissement de Nantais Dore des taxes et d'appoints sur la Commune
de Combier sera invité par le Maire de se rendre à jour fixe au Bureau
Municipal de Combier pour traiter et arrêter avec lui par écrit
les clauses et conditions de l'opération affaire;
- 4^o - Copie de la présente Deliberation sera l'opérée par le Maire
et adressée au Préfet du département de la Gironde aux fins duquel il est

Par la présente autorisé des sollicités et obtenu la sanction et autorisation
avant de procéder à lad. opération;

faites lors et arrêté à Combiend des jours unis et au que depuis
106

Denis Tutencle

Forestier

Haugron

Valadejoubert

Cherrier

Locaton

pagot

Chapuis

Adam

adjoint

signe

M

Boulland

Maire